

## Chronométrateurs

Nom et prénom: \_\_\_\_\_

*Pour certaines questions plusieurs réponses peuvent être justes.*

1. Quelles sont les tâches des chronométrateurs ?
  - a. Ils prennent le temps du nageur de la ligne d'eau qui leur a été attribuée, ceci avec un chronomètre digital.
  - b. Ils officient également comme juge de virage côté arrivée.
  - c. Ils annoncent les temps mesurés au chronométrateur en chef après chaque course.
  - d. Ils arrêtent le chronomètre semi-automatique en pressant sur le bouton, si ce système de chronométrage est installé.
  - e. Ils notent quel rang le nageur de leur ligne d'eau a obtenu.
  - f. Ils notent continuellement les temps mesurés avec le chronomètre digital sur la liste de départ ou une feuille spécifique.
  
2. Vous constatez que votre chronomètre digital s'est soudainement arrêté lors d'une course avec chronométrage automatique. Que faites-vous ?
  - a. Vous l'annoncez sans tarder au chef des chronométrateurs.
  - b. Vous comparez les temps des nageurs d'à côté et estimez le temps pour le nageur de votre couloir.
  - c. Vous faites signe au juge-arbitre ou au starter pour que l'un des deux s'approche de vous.
  - d. Vous ne faites rien, puisque le temps du nageur sera de toute manière mesuré par le chronométrage automatique?
  
3. Quelles erreurs peuvent se produire lors du chronométrage ?
  - a. Aucune, les chronomètres sont toujours fiables.
  - b. Les chronomètres digitaux n'ont pas été remis à zéro après la course précédente.
  - c. Le starter n'a pas attendu le signal du chef des chronométrateurs, indiquant que les chronométrateurs sont prêts.
  - d. Les chronométrateurs n'ont pas noté l'ordre d'arrivée.
  
4. Dans quelle épreuve doit-on prendre des temps intermédiaires ?
  - a. Des temps intermédiaires sont pris tous les 50m, resp. 100 m (selon la longueur du bassin), si le chef des chronométrateurs l'ordonne.
  - b. Des temps intermédiaires sont pris tous les 100 m si un entraîneur l'exige.
  - c. En principe des temps intermédiaires ne sont pas pris, ceci donnerait trop de travail aux chronométrateurs.
  - d. Lors des courses de 800 m et 1500 m, vous marquez la distance parcourue en notant les temps intermédiaires respectifs à chaque toucher du mur.
  
5. Pourquoi les temps pris avec un chronomètre digital doivent-ils continuellement être notés sur une feuille séparée ou sur la liste de départ ?
  - a. Cette disposition n'existe dans aucun règlement.
  - b. Cette disposition existe ; en cas de besoin, les temps ainsi notés peuvent être retrouvés.
  - c. Le juge-arbitre peut l'ordonner s'il n'a pas confiance dans l'installation semi-automatique.
  
6. Dans quelle(s) épreuve(s) les deux dernières longueurs de bassin sont-elles annoncées au nageur avec une cloche ou un sifflet ?
  - a. 400 m nage libre.
  - b. 400 m 4-nages.
  - c. 800 m nage libre.
  - d. 1500 m nage libre.
  
7. Dans une épreuve de 200 m nage libre, un record suisse est mesuré à l'aide de trois chronomètres digitaux. Le bassin est homologué pour des records suisses et le concours se fait avec un chronométrage manuel. Quel temps est valable ?
  - a. Le temps valable correspond à la moyenne des trois temps mesurés, arrondie au centième.
  - b. Le meilleur et le plus mauvais des temps mesurés par les trois chronométrateurs sont biffés ; le temps restant est le temps valable.
  - c. Les records suisses ne sont reconnus que s'ils ont été mesurés à l'aide d'une installation automatique.
  
8. Qui a la responsabilité de contrôler les chronomètres soit effectué avant le début de la première épreuve d'une compétition ?
  - a. L'organisateur.
  - b. Le juge-arbitre (ou son remplaçant).
  - c. Le chef des chronométrateurs.
  - d. Le chef du chronométrage.
  - e. Le chronométrateur de records.

- 
9. Qui attribue les couloirs aux chronométrateurs?
- a. Le juge-arbitre.
  - b. Le chef des chronométrateurs.
  - c. Le chef du chronométrage.
  - d. L'organisateur de la manifestation.
10. Combien de chronométrateurs officiels désignés d'avance doivent être mis en place par ligne d'eau lors d'une compétition de natation avec chronométrage manuel ?
- a. 1 chronométrateur
  - b. 2 chronométrateurs
  - c. 3 chronométrateurs
  - d. 4 chronométrateurs
11. Qui détermine les temps officiels ?
- a. Le chef des chronométrateurs.
  - b. Le chef du chronométrage.
  - c. Le juge-arbitre.
  - d. Le chef du traitement des données.
  - e. Les chronométrateurs des différents couloirs de nage.
12. Exubérante de joie, l'équipe gagnante du relais saute à l'eau avant que tous les relayeurs des autres équipes ne soient arrivés. Que fait le chronométrateur responsable de la ligne d'eau concernée ?
- a. Il annonce son observation (entrée non autorisée dans l'eau) au chef des juges de virage.
  - b. Il l'annonce uniquement si d'autres nageurs ont été dérangés par cette «entrée intempestive dans l'eau».
  - c. Il n'entreprend rien, car l'équipe ne sera pas disqualifiée pour ce comportement.
13. Quels devoirs supplémentaires a un chronométrateur ?
- a. Il ne permet pas le départ d'un nageur dont la tenue ne correspond pas au règlement.
  - b. Il contrôle la position du nageur sur le plot de départ.
  - c. Il contrôle les prises de relais.
  - d. Il contrôle les mouvements de la nage lors de la phase sous l'eau après le départ.
  - e. Il contrôle la position des orteils du départ en dos.
  - f. A la demande du nageur, il installe l'aide au départ dos si une telle installation est disponible.
14. Comment procèdent les chronométrateurs, s'il n'y a ni plaques de chronométrage ni chronométrage semi-automatique? Cochez toutes les possibilités envisageables.
- a. Ils avancent vers le chef du chronométrage qui lit le temps sur leur chronomètre digital
  - b. Ils notent le temps nagé sur la feuille distribuée à cet effet.
  - c. Ils dictent le temps à la personne désignée.
  - d. Ils annoncent le temps au chronométrateur du couloir 1.
  - e. Ils déposent le chronomètre digital à un endroit désigné pour qu'une tierce personne puisse lire le temps.
15. Qui est le chef de virages côté arrivée ?
- a. Le chef chronométrateur.
  - b. Le starter.
  - c. Le juge de style.
  - d. Le juge-arbitre (ou son remplaçant).